

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU  
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER  
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL  
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE  
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD  
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER  
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet** : Convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue – Avenant de prolongation

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement » ;
- d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris pour les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

**Considérant** que le territoire de Hautes Terres Communauté est concerné par 4 bassins versants :

- L'Alagnon
- La Rhue
- Le Haut-Allier
- La Truyère Ander

**Considérant** qu'une entente intercommunale a été créée afin de mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin hydrographique de la Rhue ;

**Vu** la délibération n°2019CC-77 en date du 14 novembre 2019 approuvant une convention d'entente pour la compétence GEMAPI du bassin versant de la Rhue ;

**Vu** la convention d'entente intercommunautaire du bassin versant de la Rhue signée le 06 mai 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sans possibilité de reconduction tacite ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention pour la prolongation de l'entente du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;



**Considérant** que la date de fin de l'avenant de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** la structuration en cours d'un syndicat labellisé EPAGE pour assurer la gestion de la GEMAPI sur le bassin versant de la Rhue dont Hautes Terres Communauté serait adhérent ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ce syndicat ne sera effective que courant d'année 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°2 à la convention afin de prolonger sa durée jusqu'à la création de l'EPAGE « Sources Dordogne-Rhue », afin de permettre la continuité des actions engagées, tel que présenté en annexe ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 tel que présenté dans le projet d'avenant ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

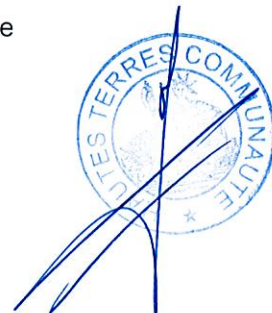
**Le Conseil communautaire,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 tel que proposé dans le projet d'avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





## AVENANT DE PROLONGATION 2024

### CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA RHUE

Vu la délibération n°XXXX, de la communauté de communes du Pays Gentiane, en date du XXXX, approuvant le présent avenant de prolongation ;

Vu la délibération n°XXXX, de Hautes Terres Communauté, en date du XXXX, approuvant le présent avenant de prolongation ;

Vu la délibération n°XXXX, de la communauté de communes Massif du Sancy, en date du XXXX, approuvant le présent avenant de prolongation ;

Vu la délibération n°XXXX, de Sumène-Artense Communauté, en date du XXXX, approuvant le présent avenant de prolongation ;

Vu la convention d'entente intercommunautaire du bassin de la Rhue signée le 6 mai 2020 ;

Vu l'avenant de prolongation 2023 signé entre les quatre EPCI membre ;

#### ENTRE

La communauté de communes du Pays Gentiane, représentée par sa Présidente habilitée à signer le présent avenant

Hautes Terres Communauté, représentée par son Président habilité à signer le présent avenant

La communauté de communes Massif du Sancy, représentée par son Président habilité à signer le présent avenant

Sumène-Artense Communauté, représentée par son Président habilité à signer le présent avenant

#### EN PREAMBULE

Considérant que la date de fin de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue était initialement fixée au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la fin du premier avenant signé en 2023 a pris fin au 31 décembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :



### Article 1

L'article concernant la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention prendra fin à la création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), exerçant la compétence GEMAPI sur ce territoire.

### Article 2

Le plan de financement prévisionnel de l'annexe financière est modifié comme suit :

Libellé des dépenses prévisionnelles 2024			Montant prévisionnel
Salaires, charges			45 000,00 €
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)			1 500,00 €
Amortissement véhicule de service (année 5/5)			2 729,34 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone et autres équipements spécifiques			9 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>58 229,34 €</b>
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	58 229,34 €	50%	29 114,67 €
Conseil Départemental du Cantal (hors amortissement du véhicule et 10% frais)	51 000,00 €	20% (partie Cantal soit 88%)	8 976,00 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	50 000,00 €	20% (partie PDD soit 12%)	1 200,00 €
EPCI (répartition entre les quatre membres)	58 229,34 €	30% (+ reste à charge amortissement véhicule)	18 938,67 €
	CCPG	52,04%	9 855,68 €
	HTC	27,42%	5 192,98 €
	CCMS	11,84%	2 242,35 €
	CCSA	8,70 %	1 647,66 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>58 229,34 €</b>

### Article 3

Le reste, sans changement

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 015-200066637-20231214-2023\_CC\_220-DE

La Présidente de la Communauté de communes du Pays Gentiane,  
Mme Valérie CABECAS

Le Président de Hautes Terres Communauté,  
M. Didier ACHALME

Le Président de la Communauté de communes Massif du Sancy,  
M. Lionel GAY

Le Président de Sumène-Artense Communauté,  
M. Marc MAISONNEUVE